



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20231127-23_11_67-AR

Reçu le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

Gestion des Carrières n°23-11-67

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DONNANT ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, le code général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, modifié,

Considérant que trois recrutements ont eu lieu auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion,

Considérant qu'une inscription sur la liste d'aptitude est possible au titre de la promotion interne,

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n°21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

Considérant l'examen de l'ensemble des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article L523-1 du code général de la Fonction Publique, la liste d'aptitude donnant accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE par voie de promotion interne est établie comme suit :

Madame Nathalie BLADOU – Communauté de Communes de CAUVALDOR

Article 2 : la liste d'aptitude prend effet au 1^{er} décembre 2023.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pradines, le 27/11/2023

La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

PROMOTION INTERNE

**D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES /
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2^{ème}
CLASSE**

NOMBRE DE POSSIBILITE(S) : 1

NOMBRE DE RECRUTEMENT(S) : 3

A savoir :

- Madame Fanny BRENON – Communauté de Communes du Grand-Figeac
- Monsieur Sylvain LECOUR – Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors
- Madame Sophie VILLES – Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors